

## Appel à candidature pour être membre du Collège d'Experts De l'Instance Nationale de l'Évaluation et de l'Accréditation en Santé

Le présent appel à candidature a pour objet de pourvoir le collège d'experts en 07 personnes qualifiées appelées à en être membres et à participer à ses travaux tel que prévu par le décret 2020-792 du 20 octobre 2020, réorganisant les attributions de l'Instance Nationale de l'Évaluation et de l'Accréditation en Santé, son organisation administrative, scientifique et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement.

### **Missions du collège d'experts :**

Selon l'article 19 du décret n° 2020-792, le collège d'experts est notamment chargé des missions suivantes :

- Approuver les programmes techniques de l'instance et suivre leur mise en œuvre,
- Octroyer, maintenir, suspendre et retirer les décisions d'accréditation des structures sanitaires publiques et des établissements sanitaires privés,
- Approuver les méthodes d'élaboration des outils et des référentiels nécessaires aux activités de l'instance,
- Approuver les outils et les référentiels élaborés par l'instance en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie,
- Approuver les rapports d'évaluation des technologies de santé et des interventions en santé en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie,
- Approuver les recommandations des bonnes pratiques en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie.



### ***Mode de nomination des Membres :***

Les membres du collège sélectionnés et retenus après appel à candidature seront soumis au conseil d'établissement de l'INEAS pour avis et seront proposé pour approbation au Ministre de la santé.

La Nomination en tant que membre du collège d'experts sera fixée par arrêté du Ministre de la santé.

### ***Déontologie :***

#### ▪ **Déclaration d'intérêts :**

Pour satisfaire aux impératifs de transparence et d'indépendance de la décision scientifique de l'INEAS, les experts du collège ne peuvent participer aux travaux du collège que s'ils établissent une déclaration des liens d'intérêts mentionnant leurs liens directs et indirects avec les établissements de santé et les entreprises dont les activités et les produits entrent dans le champ de compétence de l'instance.

Cette déclaration sera un préalable pour procéder à l'évaluation des niveaux de risque et à l'identification des situations de conflits majeurs ou mineurs, conduisant à exclure la personne en question des débats et du vote chaque fois qu'on retient des liens majeurs.

#### ▪ **Obligation de confidentialité :**

Les experts du collège sont également soumis à l'obligation de discrétion professionnelle conformément aux dispositions législatives en vigueur.

#### ▪ **Condition d'exercice :**

Le travail au collège d'experts est à **titre de bénévolat** jusqu'à publication du texte réglementaire au Journal Officiel de la République Tunisienne.



### **Modalités de candidature (pièces obligatoires) :**

▪ **Dossier de candidature :**

Le dossier de candidature sera composé de :

1. Un formulaire de candidature (ci-joint)
2. Un curriculum vitae rempli (ci-joint).
3. Une lettre de motivation définissant le profil d'expert pour lequel le candidat postule, ainsi que son niveau de disponibilité pour une éventuelle nomination et participation régulière aux travaux du collège d'experts.
4. Les titres et travaux en relation avec le domaine d'expertise suggéré.
5. Engagement à la confidentialité.
6. Engagement de travail à titre de bénévolat.
7. La déclaration des liens d'intérêts.

▪ **Dépôt des dossiers de candidatures :**

Le dossier de candidature sera déposé sous plis fermé avec la mention suivante :

- **Ne pas ouvrir appel à candidature au collège d'experts**
- **Profil ..... (à indiquer obligatoirement)**

Au bureau d'ordre de l'Instance Nationale de l'Evaluation et de l'Accréditation en Santé 30, rue Ibn Charaf, 1002 le Belvédère Tunis.

**Date limite du dépôt des dossiers : Vendredi 9 Août 2024 à 12h**





## LE COLLEGE D'EXPERTS

Décret 2020-792	Profils	Compétences/Expériences	Fonction	Ancienneté minimale dans la fonction	Nombre D'experts
- Compétence et expérience dans le domaine des soins médicaux en établissements de santé	- Médecin major de la santé publique	Expérience dans le domaine de la qualité des soins et l'accréditation des structures sanitaires de 1 <sup>ère</sup> ligne.	Chef de circonscription sanitaire	5 ans	01
- Compétence et expérience en matière d'hygiène hospitalière.	- Professeur ou Agrégé en médecine	- Médecine communautaire et préventive/médecine de famille. - Spécialiste en PHI ou en biologie - Une participation aux travaux d'élaboration des guides de bonnes pratiques cliniques et/ou des évaluation des technologies de santé est souhaitable.	Exerçant dans un établissement de santé de 3 <sup>ème</sup> ligne	5 ans	01
- Compétence et expérience dans les domaines de la pharmacie.	- Pharmacien hospitalo-universitaire	- Gestion d'une pharmacie hospitalière - d'élaboration des guides de bonnes pratiques cliniques et/ou des évaluation des technologies de santé est souhaitable.	Enseignant à la faculté de pharmacie	03 ans	01
- Compétence et expérience dans les domaines de la pharmacie en établissements de santé.	- Pharmacien major de la santé publique		Chef de service de pharmacie d'un EPS	03 ans	01
- Compétence et expérience dans les domaines des soins infirmiers en établissements de santé.	- infirmier major de la santé	- Soins infirmiers - Expérience pratique hospitalière.	Surveillant dans un service hospitalier ou chef d'unité	5 ans	01
- Médecins ayant une compétence et expérience dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins et dans le domaine de l'évaluation des interventions et des technologies de santé	- Professeur ou Agrégé en médecine	Spécialiste en médecine ayant une expérience dans la rédaction des guides de bonnes pratiques cliniques auprès de l'INEAS.	Exerçant dans un établissement de santé de 3 <sup>ème</sup> ligne	5 ans	01
	- Professeur ou Agrégé en médecine	- Spécialiste en pharmacologie ayant une compétence dans l'évaluation du médicament dans le cadre de l'AMM et/ou une participation antérieure aux travaux de la direction de l'EITS serait un atout majeur. ou - Spécialiste en épidémiologie (une participation aux travaux de la direction EITS serait un atout majeur	Chef de service dans un établissement de santé de 3 <sup>ème</sup> ligne	5 ans	01

